

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **27 FEV. 2026**

portant habilitation de fonctionnaires de catégorie A du ministère chargé de l'économie à recevoir des juges d'instruction des commissions rogatoires

NOR: JUSD2605714A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 450-1 ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 511-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 151 ;

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Arrête :

Article 1

Les fonctionnaires, dont la liste figurant en annexe du présent arrêté mentionne les nom, prénom, grade et service d'appartenance, sont habilités à recevoir des juges d'instruction des commissions rogatoires dans les conditions prévues au II *bis* de l'article L. 450-1 du code de commerce et à l'article L. 511-4 du code de la consommation.

Article 2

L'arrêté du 14 novembre 2024 (NOR : JUSD2430567A) portant habilitation de fonctionnaires de catégorie A du ministère chargé de l'économie à recevoir des juges d'instruction des commissions rogatoires est abrogé.

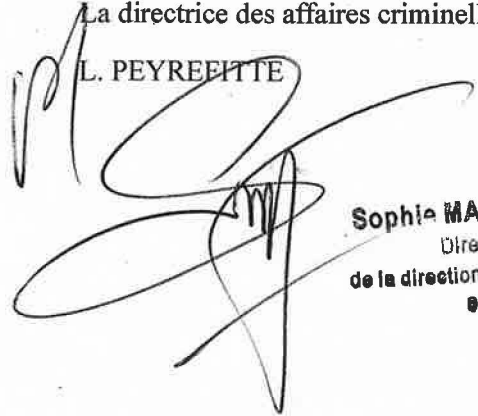
Article 3

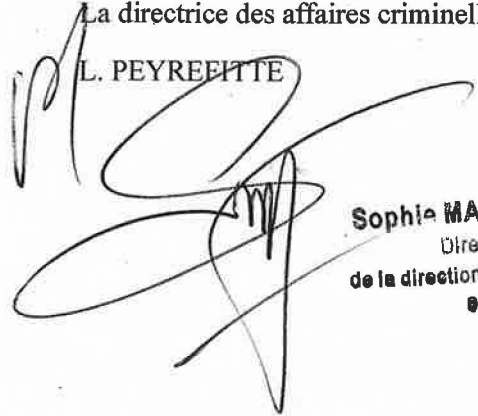
Le présent arrêté sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la justice.

Fait le **27 FEV. 2026**

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des affaires criminelles et des grâces

L. PEYREITTE

Sophie **MACQUART-MOULIN**
Directrice adjointe
de la direction des affaires criminelles
et des grâces